

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

SAISON D'ETE 2017

Le but du présent règlement est d'assurer un bon déroulement de la saison d'été sur les courts du Tennis SPORA et de permettre à chaque abonné (e), licencié (e) ou non, de pratiquer son sport préféré dans les meilleures conditions de « fair play » possibles. Le comité fait donc appel au bon sens de tous ses membres joueurs.

- 1 Chaque **joueur abonné** doit être titulaire d'une **carte de membre de la saison en cours**.
- 2 La **réservation des terrains par un abonné** peut se faire uniquement sur le site Internet du Tennis SPORA : www.tennispora.lu > **réservation terrain** ou directement sur notre site « **La Balle Jaune** » : <https://ballejaune.com/club/tennispora>
- 3 **Il est impératif que les noms de la réservation coïncident avec les personnes présentes sur le terrain!**
- 4 Chaque **joueur abonné adulte** a la possibilité de jouer avec un **invité**. La redevance est de **€ 15,- par heure/terrain** payable lors de la réservation en ligne.
- 5 Les **abonnés juniors, étudiants ou membres de l'école de tennis** sont **autorisés à réserver un terrain uniquement entre 8h et 18h** (sauf autorisation spéciale du Comité) et ne peuvent pas jouer avec un invité adulte. Ce dernier doit être en possession d'un abonnement.
- 6 La réservation des courts extérieurs est également ouverte à des **non-abonnés**, sous condition qu'une redevance de **€ 25,- par heure/terrain** soit réglée via le site de réservation.
- 7 En cas de **retard de plus de 10 minutes** sur l'heure d'une réservation fixée, le terrain peut être reloué par le secrétariat.
- 8 **Avant de quitter le terrain**, les joueurs/joueuses sont priés par respect envers les personnes qui suivent, de mettre le court en parfait état et de passer le filet. Pour des raisons d'organisation, ils sont invités à arrêter leur jeu **5 minutes avant terme**.
- 9 Le Tennis SPORA se réserve le droit de bloquer des terrains lorsqu'il le juge nécessaire, soit pour des activités sportives, soit pour des manifestations.
- 10 Le Tennis SPORA se réserve également le droit de bloquer des terrains pour des raisons de tournois, de compétitions officielles et de préparations aux championnats nationaux (FLT et Interclubs).



- 11 **Seul l'abonnement combiné donne accès aux courts extérieurs et intérieurs.** Néanmoins, **les courts couverts libres peuvent être loués au tarif de € 25,- par heure/terrain** via notre site internet.
- 12 Les utilisateurs des courts couverts sont priés d'accéder au « Hall Félicien Hanrion » avec des **chaussures de tennis propres.**
- 13 Il est interdit de jouer torse-nu. Les vestiaires sont à disposition des joueurs afin qu'ils puissent revêtir une tenue correcte exigée.
- 14 Tout joueur ou abonné, ne doit pas se manifester par des actions contraires aux règles élémentaires de la courtoisie vis-à-vis des spectateurs, joueurs ou toute autre personne.
- 15 Un **entraîneur non engagé par le Tennis SPORA** n'est autorisé à utiliser les courts du club qu'avec une **autorisation spéciale** de la part du comité.
- 16 En cas de **non respect** du présent règlement ou d'un quelconque **constat d'irrégularité**, le comité du Tennis SPORA se réserve le droit de prendre des mesures qui s'imposent.
- 17 En cas de nécessité, le comité du Tennis SPORA se réserve le droit de porter des modifications au présent règlement moyennant un **préavis de 7 jours.**
- 18 Toute **réclamation** est à adresser par écrit à l'attention du Président du Tennis SPORA à l'adresse suivante : **18, rue de Bridel, L-1264 Luxembourg.** Le comité fera le nécessaire pour traiter toute réclamation dans ses meilleurs délais.

Le comité du Tennis SPORA